



MAIRIE de PLOUEZEC
TI-KÉR PLOUEG AR MOR
22470

CHARTRE DU BENEVOLAT POUR **L'ETUDE SURVEILLEE** **Réactualisé en juin 2024**

Cette présente charte est établie entre la commune de Plouézec, représentée par Mr PAGNY Gilles, et Mr, Mme, Mlle, proposant ses services dans l'encadrement de l'étude surveillée, et du transfert des enfants vers l'école maternelle, sous couvert d'un agent du service périscolaire.

- 1.Le, la bénévole s'engage à se présenter à l'étude surveillée en respectant le calendrier des jours de présence établi en amont, avec le directeur du service périscolaire.
- 2.Le, la bénévole peut être présent(e) une, deux ou 3 fois par semaine en fonction de ses disponibilités.
- 3.Le, la bénévole s'engage à informer le directeur de l'accueil périscolaire de son ou de ses absences, afin qu'un remplaçant soit trouvé pour garantir la continuité de services.
- 4.Le, la bénévole s'engage à effectuer des remplacements au cours de l'année en fonction de ses disponibilités.
- 5.Le, la bénévole n'est pas tenu(e) de s'engager sur l'année, mais doit informer le directeur du périscolaire, au moins un mois à l'avance, de son souhait de mettre un terme à son bénévolat.
- 6.Le, la bénévole s'engage à respecter l'organisation et le fonctionnement de l'étude surveillée.
- 7.Le, la bénévole s'engage à participer aux différentes réunions que le directeur du service périscolaire pourra mettre en place afin d'améliorer la qualité de l'étude surveillée, en fonction de ses disponibilités.
- 8.Le, la bénévole s'engage à respecter les horaires de l'étude surveillée : 17h-17h30
- 9.Le, la bénévole s'engage à accompagner les enfants à 17h30 vers l'école maternelle Marcel Leroy, sous couvert de l'agent du service périscolaire. Sa responsabilité n'est donc pas engagée.
- 10.Le, la bénévole ne percevra aucun avantage, ni aucune rémunération en contrepartie du service rendu.
- 11.Le, la bénévole s'engage à informer le directeur du service périscolaire en cas de difficulté à exercer sa mission ou en cas de problème avec un enfant.
- 12.Le, la bénévole s'engage à informer la municipalité, via la responsable du service enfance jeunesse, d'un éventuel dysfonctionnement constaté au sein du service périscolaire.